



# Extraits classiques et extraits spéciaux du casier judiciaire destinés à des particuliers : notice

Tous les fournisseurs de prestations titulaires d'une autorisation d'exploiter un foyer délivrée par l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) qui assurent

- la prise en charge et l'éducation d'enfants et d'adolescents nécessitant un soutien en raison d'un handicap ou d'autres besoins particuliers,
- la prise en charge de parents et de leurs enfants et
- la prise en charge d'adultes ayant besoin de soutien en raison d'un handicap

sont tenus de demander à l'ensemble de leur personnel de fournir un extrait classique et un extrait spécial du casier judiciaire destinés à des particuliers.

Les personnes astreintes au service civil doivent également présenter ces documents. Il convient de préciser dans le cahier des charges destiné au centre régional de l'Office fédéral du service civil (CIVI) si l'extrait doit être fourni. Dans ce cas, c'est le CIVI qui est compétent pour demander le document.

Il appartient à l'organisme responsable d'évaluer les informations figurant dans les extraits classiques et spéciaux.

A noter par ailleurs que les extraits de l'ensemble du personnel engagé sur une base contractuelle ne doivent pas être remis à l'OPAH. Les titulaires d'une autorisation d'exploiter sont toutefois tenus de fournir une déclaration spontanée attestant qu'ils se sont bien acquittés de leur obligation. En cas de procédure ou d'événement extraordinaire (p. ex. dénonciation à l'autorité de surveillance, organisme responsable non indépendant du personnel), l'OPAH peut exiger la remise des extraits.

## **Autres recommandations**

L'OPAH recommande aux fournisseurs de prestations susmentionnés de demander un extrait classique et un extrait spécial du casier judiciaire destinés à des particuliers non seulement au moment du recrutement, mais également tous les cinq ans. Le personnel employé dans les ateliers et centres de jour ainsi que dans les ménages privés, de même que les prestataires externes et les bénévoles doivent être en mesure de fournir le document.

## **Extrait classique du casier judiciaire destiné à des particuliers**

L'extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers correspond à l'actuel extrait du casier judiciaire. Il contient tous les jugements concernant les crimes et les délits, jusqu'à l'expiration de certains délais (cf. art. 369 et 371 du Code pénal suisse, CP). Les jugements pour contravention ne sont mentionnés que lorsqu'ils impliquent une interdiction d'exercer une activité, une interdiction de contact ou une interdiction géographique visées aux articles 67 et 67b CP, aux articles 50 et 50b du Code pénal militaire (CPM) ou à l'article 16a de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn).

Toute personne peut demander un extrait classique du casier judiciaire destiné à des particuliers, sur présentation d'une copie du document d'identité et d'une signature. Le document coûte 20 francs et est disponible en deux formats : extrait traditionnel sur papier spécial remis par la poste ou document PDF avec signature numérique remis par voie électronique.

Il peut être demandé à l'adresse suivante :

[https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/bestellen/bestellen\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/bestellen/bestellen_fr).

### **Extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers**

Introduit le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers fournit des renseignements uniquement sur les jugements contenant une interdiction d'exercer une profession ou activité, ou une interdiction de contact ou une interdiction géographique pour la protection de mineurs ou de personnes particulièrement vulnérables, aussi longtemps qu'une telle interdiction est en vigueur. Il ne peut être commandé qu'à des fins spécifiques, à savoir lorsqu'il est requis pour une activité professionnelle ou non professionnelle impliquant des contacts réguliers avec des mineurs ou d'autres personnes particulièrement vulnérables.

L'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers ne peut être obtenu que moyennant une confirmation écrite et signée de l'employeur (organisation). Il peut être généré en ligne sous :

[https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/bestaetigung\\_arbeitgeber\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/bestaetigung_arbeitgeber_fr).

L'extrait coûte 20 francs et est disponible en deux formats : extrait traditionnel sur papier spécial remis par la poste ou document PDF avec signature numérique remis par voie électronique.

Il peut être demandé à l'adresse suivante :

[https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/bestellen/sonderauszug\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/bestellen/sonderauszug_fr).

---

Office des personnes âgées et des personnes handicapées du canton de Berne

Berne, le 14 août 2019